

# **Coronavirus : la vente du Muguet du 1er mai à la sauvette interdite et aucune ouverture de fleuriste pour l'occasion**



Stricte interdiction de vendre du muguet, le 1er mai, « sauf magasins déjà ouverts ».

Le décret du 23 mars 2020 et le contexte sanitaire s'opposent à ce que la vente à la sauvette du muguet, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, soit permise cette année.

Les fleuristes n'étant pas autorisés à accueillir du public, ils ne pourront pas vendre de muguet le 1<sup>er</sup> mai 2020, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes.

Que celles et ceux qui seraient tentés de faire des achats préventifs dans la perspective d'une revente... ne prennent pas ce risque financier.

Léon GENDRE

Maire de La Flotte